

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 29 mai 2018

Le 29 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD P. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – M. MAIGROT J. Commune de Rupt à M. BLANDIN P. – M. NEVEU P. Commune de Joinville à M. MARECHAL JF. – MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à M. ROZE B. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.

Absents excusés remplacés : M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. BARINSKY D. – M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé par M. KOWALCZYK O.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise – M. HOULOT JP. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. VARNIER JF. Commune d'Effincourt – M. FOURNIER X. Commune de de Germisay – M. CHATELOT C. Commune de Nully – MME POINOT M. Commune de Trémilly – M. ALBARRAS F. Commune de Vecqueville

Absents non excusés non remplacés : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – MELLE MONIOT O. Commune de Blumeray – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME DREHER L. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommé secrétaire : M. HUMBLOT G., Commune de Saint-Urbain-Maconcourt

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 juillet et que le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 10 avril février 2018. Madame Sandrine Jean Dit Panel souhaite que soit modifié en page 17 « des élus de Joinville » par « certains élus de Joinville »

Après cette remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – VALIDATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCBJC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

POINT 2 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES ET DOULEVANT LE CHATEAU : VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX

POINT 3 : DOULEVANT LE CHATEAU – ECHANGE DE DROITS INDIVIS D’UNE COUR COMMUNE APPARTENANT A LA CCBJC CEDES A M. ET MME GOZE-BECHER QUI EN CONTREPARTIE CONCEDENT A LA CCBJC UNE SERVITUDE DE VUE ET UNE SERVITUDE TOUR D’ECHELLE.

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT2 : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE JOINVILLE

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOTB : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING COMPLEMENTAIRE A LA MAISON SE SANTE DE JOINVILLE

POINT 6: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC D’ACHAT ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D’ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

POINT 7: GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) SUITE A LA DEMANDE D’ADHESION DE LA CCAVM ET TRANSFERT DE COMPETENCES

POINT 8: GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) ET MODIFICATION DES STATUTS

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE BOULANGERIE

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE SALON DE COIFFURE

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE D’EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – DIFFERENTES PETITES RUES SUR LA COMMUNE

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT CHEMIN D’ACCES A UNE HABITATION, REFECTION CHEMIN DE LA SABLIERE ET RENFORCEMENT CHEMIN MERLI

POINT 13: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE CANIVEAUX CC1 ET CC2, REFECTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES, TRAVAUX SUR LE PARKING SITUE AU 3-5-7 RUE DES PLANTES, TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX CHAMPS, CHEMIN MENANT DE LA RUE DU HAUT-BERNARD AU PARKING DE LA SALLE DES FETES, ROUTE DE LA STATION D’EPURATION, VOIE COMMUNALE DE JOINVILLE ET CREATION D’UN RALENTISSEUR SUR LA RD 181

POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L’ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE NONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS 1ERE TRANCHE

POINT 15: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

POINT 17: RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

POINT 18: RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE ATSEM A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

POINT 19: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES

POINT 1 : GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS A JOINVILLE – VALIDATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCBJC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes ont décidé de construire sur la même emprise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et un groupe scolaire réunissant maternelles et élémentaires.

Ces deux collectivités se sont déjà associées en 2014 dans le cadre d'une convention de groupement de commandes afin de sélectionner un seul et même maître d'œuvre pour la construction des bâtiments afférents. Suite au concours pour le choix du maître d'œuvre, le cabinet Jean-Philippe THOMAS Architectes a été retenu. Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes souhaitent s'inscrire dans une démarche de cohérence globale pour une unicité de projet. Celui-ci comprend la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire, d'un pôle restauration et d'une chaufferie commune aux deux établissements. La réalisation de cette cité scolaire met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. C'est pourquoi, les ouvrages de la compétence départementale seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétence communautaire au travers une convention de Co –maitrise d'ouvrage.

Monsieur Malingrey explique également que ce dispositif simplifiera les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de construction de la cité scolaire. Dans notre cas, cette organisation permettra une organisation optimum de la trésorerie.

Monsieur Malingrey propose aussi aux conseillers communautaires que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes constitue une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Elle définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le président précise que cette co-maîtrise d'ouvrage permet de diminuer le taux de rémunération du maître d'œuvre qui était au départ de plus de 12% pour la CCBJC et presque de 11 % pour le département. Le taux final est de 10.6 %.

Monsieur Blandin, demande si dans le coût estimatif présenté en annexe, la maîtrise d'œuvre est comprise dedans. Le Président lui répond que le coût estimatif ne comprend que les travaux auxquels il faudra rajouter la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise en œuvre d'une seule et unique maitrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire de la reconstruction du collège
- **De valider** en conséquence la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le département et la CCBJC en confiant la maitrise d'ouvrage au conseil départemental
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président du conseil départemental

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES ET DOULEVANT LE CHATEAU : VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle que suite à la délibération n°72-06-2017 le Conseil Communautaire validait la mise en œuvre d'un groupement de commande avec l'agglomération de Saint-Dizier pour conduire les travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le château. Le tracé emprunté correspond en grande partie au tracé d'une ancienne ligne de chemin de fer désaffectée qui allait de Saint-Dizier à Doulevant-le-Château.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a en effet souhaité prolonger les travaux portés par l'agglomération sur cette même ancienne ligne de chemin de fer sur son finage entre Courcelles sur Blaise et Doulevant-le-Château. Le tronçon représente un peu moins de 6 Km.

Monsieur Adam explique qu'afin d'optimiser les interventions des entreprises, et aussi de bénéficier des mêmes conditions techniques et financières, la constitution d'un groupement de commandes a donc été envisagé entre les deux EPCI.

Conformément à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée. Le coordonnateur du groupement de commandes assure le suivi de la procédure et de l'exécution des travaux. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a été désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Dans ce cadre, c'est elle qui a en charge l'attribution et le suivi des marchés de travaux. La commission des marchés de l'agglomération s'est réunie au cours de la semaine 20. Les sociétés COLAS et AXIMUM qui ont été retenues par la commission des marchés de l'agglomération de Saint-Dizier.

Les travaux concernant la CCBJC se décomposent comme suit :

- LOT 1 :
 - o Prix généraux : 31 373.98 € HT
 - o Travaux préliminaires : 35 009.30 € HT
 - o Trottoirs et piste / bande cyclable : 382 527 € HT
 - o Signalisation verticale : 5291 € HT
- LOT 2 :
 - o Signalisation horizontale : 36 418.65 € HT

Soit un **total de travaux de 490 619.93 € HT** – 588 743.91 € TTC (*pour mémoire l'estimatif du coût d'opération « travaux » était de 780 000 € HT et inscrits au Budget primitif 2018*)

Madame Jean Dit Panel demande ce qu'il en ait de la planification des travaux. Monsieur Henry, technicien à la Communauté de Communes, prend la parole et répond que le déferrement est terminé. Les travaux démarreront en juillet et devraient être terminés d'ici la fin d'année.

Monsieur Paquet prend la parole afin de comprendre pourquoi il est prévu des trottoirs alors que normalement sur une piste cyclable, il faut éviter tout obstacle pour limiter les accidents. Monsieur Henry lui répond que la pose de trottoirs est limitée à certaines zones où il n'y a pas été possible de suivre la voie de chemin de fer. C'est le cas dans deux communes situées à proximité de Saint-Dizier et la CCBJC n'est pas concernée. Dans cette situation, il a donc été prévu de poser des trottoirs afin de délimiter la chaussée et la piste cyclable, et ce pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'entériner** le montant des travaux de la piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château pour un total de **490 619.63 € HT** (588 743.56 € TTC)

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DOULEVANT LE CHATEAU – ECHANGE DE DROITS INDIVIS D'UNE COUR COMMUNE APPARTENANT A LA CCBJC CEDES A M. ET MME GOZE-BECHER QUI EN CONTREPARTIE CONCEDENT A LA CCBJC UNE SERVITUDE DE VUE ET UNE SERVITUDE TOUR D'ECHELLE.

Monsieur le Président, rapporteur, rappelle que dans le cadre des propriétés foncières inhérentes au restaurant de Doulevant le château, il a été décidé entre la CCBJC et Monsieur et Mme GOZE-BECHER d'échanger de droits indivis d'une cour commune en contrepartie d'une servitude de vue et une servitude de tour d'échelle. L'immeuble cadastré AB 442 appartient en totalité et seulement à M. et Mme GOZE BECHER

En contrepartie de cet échange, les nouveaux propriétaires concèdent à la CCBJC une servitude réelle et perpétuelle de vue ainsi qu'une servitude de tour d'échelle qui grèveront le fonds servant (parcelle cadastrée AB 442, lieudit le Bourg d'une contenance de 167 m²) et bénéficieront au fond dominant (local situé au 32 rue Basse cadastrée AB 223 d'une surface de 364 m²).

La constitution de servitude a été acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 100 € (cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** cet échange de droits indivis d'une cour commune cédés à M. et Mme GOZE BECHER qui concèdent en contrepartie une servitude de vue et une servitude de tour d'échelle ; la parcelle concernée étant cadastrée AB 442 à Doulevant le Château
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, président de la CCBJC à signer l'acte notarié chez Maître ASDRUBAL.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 2 : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DE JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise SIMCO S.A. pour le lot de travaux N°2 GROS OEUVRE avec un montant de travaux de pour un montant de : 358 930,73 € HT (430 716,88 € TTC).

Madame Piot explique que lors de la phase de terrassement des fondations et suites aux intempéries déstabilisant les fouilles en chantier, des purges complémentaires ont été nécessaires pour permettre de stabiliser les futurs ouvrages, notamment au niveau de l'ascenseur. La société SIMCO S.A. a remis un devis en date du 14 mars 2018 pour évaluer les travaux complémentaires de fouilles et de gros béton dans ces fondations. Ces travaux ont été demandés par le bureau de contrôle. La commission des marchés réunie le 18 avril à 10H00 propose à l'unanimité au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 4 672.00 € HT (5 606.40 € TTC).

Monsieur Petitjean prend la parole pour savoir pourquoi ce problème n'a pas été décelé plus tôt. Le Président lui répond que lors de travaux, il y a toujours des imprévus auxquels il faut faire face. Ces travaux complémentaires seront subventionnés puisque à ce jour les montants prévisionnels ne sont pas atteints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 18 avril 2018 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise SIMCO S.A., pour un montant de 4 672,00 € H.T. (5 606,40€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D’UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
LOT B : GROS OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING COMPLÉMENTAIRE A LA
MAISON SE SANTE DE JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu’en date du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire validait de retenir l’entreprise ETIENNE art et construction pour le lot de travaux N°B GROS OEUVRE avec un montant de travaux de 49 321,47€ H.T. (59 185,76 € TTC). A la demande de l’Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} mars 2018 lors de sa tournée des chantiers en cours, des prescriptions complémentaires concernant la finition des revêtements muraux ont été notifiées. La Communauté de Communes a demandé à la société ETIENNE art et construction de chiffrer l’ensemble de ces travaux complémentaires. Un devis en date du 12 mars 2018 a été remis pour les travaux d’enduit à pierre vue sur murs intérieurs et côté parc CCBJC, enduits à la chaux mono couche sur muret et murs intérieurs, chapeaux en pierre naturelles sur piliers pour un montant de 17 582,56 € H.T.

La commission des marchés réunie le 18 avril à 10H00 propose à l’unanimité au Conseil Communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 17 582.56 € HT (21 099.07 € TTC) soit une incidence financière cumulée de 35,6 % d’augmentation.

Monsieur Petitjean demande si cette situation est normale. Le Président lui répond que la Communauté de Communes n’est pas responsable des changements de prescriptions de l’ABF mais qu’elle doit se conformer à celles-ci.

Madame Jean Dit Panel demande combien de places de parking ont été créés. Le Président répond 20 places. Le Président demande aux élus de Joinville de voir ce qui pourrait être fait pour sécuriser la sortie du parking (suppression des places de stationnement en amont et pose de bac à fleurs) puisque le stationnement de camion gêne la visibilité et rend la sortie dangereuse. M. Paquet répond que la Ville de Joinville est en attente des prescriptions du Conseil Départemental et ne voit pas d’inconvénients à améliorer les conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {PETITJEAN R..} – 65 POUR)

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 18 avril 2018 et de retenir l’avenant N°1 proposé par l’entreprise ETIENNE art et construction de Joinville, pour un montant de 17 582,56€ H.T. (21 099,07 € T.T.C.).
- **D’autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D’ACHAT ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D’ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA CCBJC

Madame Piot, rapporteur, rappelle que le marché public pour l’achat et la livraison de fournitures et produits d’entretien pour les services de la CCBJC a pris fin en décembre 2017. Elle rappelle que pour bénéficier d’un fournisseur pour ces fournitures et produits d’entretien, un marché public a fait l’objet d’une dématérialisation sur la plateforme de téléchargement Klekoon, le 1 février 2018. La date de réception des offres était fixée au 23 février 2018 à 12h00. La commission des marchés réunie le mardi 22 mai à 14h00 propose au conseil communautaire de retenir le devis de PLG Nord Est (Pierre LeGoff) avec lequel la CCBJC travaille déjà depuis plusieurs années, seule offre déposée et analysée, pour un montant de 11 099.98 € HT (13 319.98 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité décide :

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 22 mai et de retenir la proposition de PLG pour un montant de 11 099.98 € HT (13 319.98 € TTC)
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA) SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA CCAVM ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur Adam, rapporteur, explique qu'en date du 22 Février 2018 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais (CCAVM) demandait son adhésion au SMBMA et le transfert de la compétence de la carte 1 (Gestion des Milieux Aquatiques) et la carte 2 (Prévention des Inondations). Après en avoir délibéré le 17 Avril 2018, le conseil syndical du Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) donnait un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCAVM.

Monsieur Adam rappelle que les membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De donner** un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la CCAVM ;
- **De prendre acte** du transfert des compétences correspondantes ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : GEMAPI - EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV) ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Adam, rapporteur, explique qu'en date du 26 février 2018, la Communauté de Communes des Laces de Champagne délibérait pour adhérer au SMABV et le 7 novembre 2017, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne adhérait au SMABV. Le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Voire en date du 5 avril 2018 approuvait le projet de modification statutaire et autorisait le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du syndicat mixte. Les membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération la décision est réputée favorable. Monsieur Adam ajoute que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE BOULANGERIE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Doulevant le château, au titre de l'année 2016, pour des travaux de réfection de voirie « Aménagement des trottoirs rue Basse coté boulangerie », pour un montant de travaux réalisés de 20 256 € HT (24 307.20 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (30%) et GIP (35%), le fonds de concours possible est de 3 038.40 € correspondant à 15 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 7 090.00€.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 février 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 3 038.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 038.40 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE DOULEVANT-LE-CHATEAU POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE BASSE COTE SALON DE COIFFURE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Doulevant le château, au titre de l'année 2016, pour des travaux de réfection de voirie « Aménagement des trottoirs rue Basse coté salon de coiffure », pour un montant de travaux réalisés de 19 066.25 € HT (22 879.50 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (25%) et GIP (35%), le fonds de concours possible est de 3 813.25 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 7 627.25€.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 février 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 3 813.25 € €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 813.25 € à la commune de Doulevant-le-Château pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE D'EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – DIFFERENTES PETITES RUES SUR LA COMMUNE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune d'Effincourt, au titre de l'année 2017, pour des travaux de réfection de voirie « différentes petites rues », pour un montant de travaux réalisés de 71 407.00 € HT (85 688.40€ TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (20%) et GIP (40%), le fonds de concours possible est de 10 000.00€ € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 28 564.00 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 8 mars 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 10 000.00 €.

Monsieur Petitjean demande pourquoi la commune de Doulevant le château n'a pas fait de demande de subvention auprès de la région. Le Président répond que les travaux ne sont pas éligibles puisque les demandes de subventions doivent répondre à une multitude de critères pour être acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune d'Effincourt pour ses travaux de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES A UNE HABITATION, REFECTION CHEMIN DE LA SABLIERE ET RENFORCEMENT CHEMIN MERLI

Le Président, rapporteur, rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Fronville, au titre de l'année 2017, pour des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès à une habitation, la réfection du chemin de la sablière et le renforcement du chemin Merli, pour un montant de travaux réalisés de 33 523.50 € HT (40 228.20 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (20%) et GIP (40%), le fond de concours possible est de 6 704.70 € correspondant à 20%, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 13 409.40 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 5 mars 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 6 704.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 704.70 € à la commune de Fronville pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE CANIVEAUX CC1 ET CC2, REFECTION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES, TRAVAUX SUR LE PARKING SITUE AU 3-5-7 RUE DES PLANTES, TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX CHAMPS, CHEMIN MENANT DE LA RUE DU HAUT-BERNARD AU PARKING DE LA SALLE DES FETES, ROUTE DE LA STATION D'EPURATION, VOIE COMMUNALE DE JOINVILLE ET CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD 181

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux relatifs à la pose de caniveaux spécifiques, à la réfection du réseau des eaux pluviales, des travaux sur le parking situé au 3-5-7 rue des Plantes, des travaux rue de la Halle aux Champs, Chemin menant de la rue du Haut-Bernard au parking de la salle des fêtes, route de la station d'épuration, voie communale de Joinville et création d'un ralentisseur sur la RD 181, pour un montant de dépenses réalisés de 72 863.28 € HT (87 435.94 € TTC).

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours possible est de 10 000 € correspondant à 11.62% d'aide compte tenu des autres financements obtenus.

Compte tenu du plan de financement présenté pour les subventions accordées du Conseil Départemental (25%), du GIP (40%), de la DETR (20%) sur 12 328.50 € soit 3.38%, ce qui porte le reste à charge de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, avant attribution du fonds de concours, à 23 036.45 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 23 février 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 10 000 €, correspondant à 11.62% d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE NONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DES AIRES DE TROTTOIRS 1ERE TRANCHE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune Noncourt, au titre de l'année 2016, pour des travaux d'aménagement des aires de trottoirs (1ere tranche), pour un montant de travaux réalisés 67 237 € HT (80 684.40 € TTC).

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 € et le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours maximum possible est de 10 000 €.

Compte tenu du plan de financement présenté pour les subventions accordées du Conseil Départemental (16.73%), le GIP (33.45%), et la région (15.27%) le fonds de concours possible est de 10 000.00€ €, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 45 251.87 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 mai 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Noncourt sur le Rongeant pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le 06 décembre prochain auront lieu des élections professionnelles. La Communauté de Communes employant plus de 50 salariés, elle doit organiser ces élections pour élire les membres du personnel qui siègeront au comité technique. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (78 agents) qu'en fonction de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 et que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin. Monsieur Chauvelot propose de maintenir la situation existante et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De décider** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la CCBJC ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaire et Comité Technique, Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra le 6 décembre 2018. Les effectifs de la CCBJC étant supérieur à 50 agents, un comité technique propre à la CCBJC doit être constitué.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 2122-22, les membres du Conseil Communautaire autorise le Président à représenter la CCBJC pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à ester en justice au nom du conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le 06 décembre prochain auront lieu des élections professionnelles. La Communauté de Communes employant plus de 50 salariés, elle doit organiser ces élections pour élire les membres du personnel qui siègeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (78 agents), qu'en fonction de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 et que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin. Monsieur Chauvelot propose de maintenir la situation existante et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De décider** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la CCBJC ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE ATSEM A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle qu'en date du 21 février 2017, le Conseil Communautaire validait l'extension de la structure multi accueil et que le 29 septembre 2017, il validait la création de deux postes relatifs à cette extension. Monsieur Chauvelot explique que la fréquentation de la structure multi accueil est en augmentation suite à l'augmentation de la capacité d'accueil et il est désormais nécessaire de compléter l'équipe en place avec la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur Paquet demande quel est la prise en charge du salaire par la CAF. Monsieur Chauvelot répond que les salaires sont pris en charge à hauteur de 80 %. Madame Roure prend la parole pour préciser que le reste à charge pour le fonctionnement de la structure multi-accueil était d'environ 50 000 € avant l'extension, ce chiffre étant amené à varier en fonction des années. Le Président ajoute que cela est peu, compte tenu de l'importance de ce service sur la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'autoriser la création de vacance dudit poste.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 19: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 27 mars 2018 et le 11 mai 2018 – décisions validées à l'unanimité –

Décision n°7 : DM N°1 – Ouverture de crédits budget 80000/80200 – Facture ENEDIS.

Décision n°8 : acquisition d'une caméra de vidéosurveillance pour le centre technique de Doulevant avec la société NEOEST pour un montant de 1 531.00€ H.T (1 837.20€ T.T.C.)

Décision n°9 : validation d'un contrat de location de 36 mois, pour un fourgon utilitaire type RENAULT TRAFIC FOURGON L2/H1 auprès de la société INFOCOM FRANCE à titre gratuit, hors frais d'entretien et d'assurance du véhicule.

Décision n°10 : validation d'acquisition d'un camion benne élévatrice NISSAN CABSTAR auprès de la société BASSIGNY POIDS LOURDS du Puits des Mèzes pour un montant de 8 500.00€ H.T (10 200.00€ T.T.C.) hors frais de carte grise.

Décision n°11 : validation d'un devis avec la SAS MARTINI de Poissons, concernant les travaux d'éclairage du parking complémentaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un montant de 9 000.40€ H.T (10 800.48€ T.T.C.).

Décision n°12 : subvention à l'Association « AAPPMA LA TANCHE DE DONJEU » pour un montant de 350.20€ (l'investissement concerne l'achat de tonnelles).

La séance est levée à 19 heures 30.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEMBE



Le Secrétaire,
M. Gérard Humblot

